



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2016-I- 537 portant renouvellement de l'agrément accordé à la SAS FAURE  
Collecte d'huiles pour la collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R543-3 et suivants relatifs aux activités de gestion des huiles usagées ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 128-2009A du 10 juin 2010 réglementant le site de BERRE L'ETANG dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-I-507 du 8 mars 2011 portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans l'Hérault accordé à la SAS FAURE collecte d'huiles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-153 du 25 février 2016 portant prorogation de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans l'Hérault accordé à la SAS FAURE collecte d'huiles ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2016 par la SAS FAURE collecte d'huiles, dont le siège social est situé ZI de Vaïne – Lot n°1- 13130 BERRE L'ETANG ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité départementale de l'Hérault du 11 avril 2016 ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie du 23 mai 2016 ;

**Considérant** l'engagement de la SAS FAURE Collecte d'huiles sur le respect des clauses du cahier des charges ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

